

PAR COURRIEL

Laval, le 23 octobre 2015

Objet : Demande d'accès concernant les lots 4 002 946, 5 555 767 et 5 555 768, Saint-Vincent de Paul à Laval

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, datée du 13 octobre 2015 dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en pièces jointes les documents visés par votre demande pour le lot 348. Il s'agit de :

- Autorisation du 24 août 1992, 3 pages

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Après vérification, nous sommes informés que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ne détient aucun document permettant de répondre à votre demande pour les autres lots.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par

IF/if

Isabelle Falardeau

Répondante régionale de l'accès aux documents

p.j.



Laval, le 24 août 1992

Corporation municipale de la  
Ville de Laval  
1 Place du Souvenir  
C.P. 422 Succursale St-Martin  
Laval H7V 3Z4

A l'attention de monsieur Ronald Bourcier, greffier

Objet: Autorisation  
Projet d'aqueduc, d'égout sanitaire  
et de drainage  
Rue des Hiboux et partie des lots 345, 346,  
347, et 348  
(Secteur St-Vincent-de-Paul)

N/dossier: 7311-13-01-64500-L2  
V/dossier: 29-39-220 (L-8382-D)

---

Monsieur,

Suite à la demande d'autorisation reçue par le ministère de l'Environnement en date du 20 mai 1992 et soumise en votre nom par monsieur Richard St-Denis, ing., conformément à la résolution du comité exécutif numéro CE-91/8115, en date du 20 novembre 1991, je vous informe que, en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Loi sur la qualité de l'environnement, j'autorise l'exécution des travaux décrits aux plans et devis mentionnés ci-dessous.

Les travaux autorisés par la présente consistent en l'implantation des réseaux d'aqueduc, d'égout sanitaire et de drainage sur la rue des Hiboux et une partie des lots 345, 346, 347, et 348 du cadastre de la paroisse St-Vincent-de-Paul, ville de Laval.

**AQUEDUC:**

- 196,5 m de conduite en fonte ductile, classe 52, de 150 mm de diam.,
- 1813 m de conduite en fonte ductile, classe 52, de 250 mm de diam.,

.../2

EGOUT SANITAIRE:

- 1871,5 m de conduite en CPV, DR-35,  
de 250 mm de diam.,

DRAINAGE:

- 401 m de conduite en béton armé, classe 4,  
de 300 mm de diam.,
- 333 m de conduite en béton armé, classe 4,  
de 375 mm de diam.,
- 78 m de conduite en béton armé, classe 4,  
de 450 mm de diam.,
- 430 m de conduite en béton armé, classe 4,  
de 525 mm de diam.,
- 303 m de conduite en béton armé, classe 4,  
de 600 mm de diam.,
- 108 m de conduite en béton armé, classe 4,  
de 675 mm de diam.,
- 86,5 m de conduite en béton armé, classe 4,  
de 750 mm de diam.,
- 196 m de conduite en béton armé, classe 4,  
de 900 mm de diam.,
- 80,1 m de fossés à creuser,

le tout tel que représenté aux plans numéro 29-39  
feuilles 1 à 8, préparés par Dessau Inc. en date du  
6 mai 1992.

Le coût des travaux a été estimé comme suit:

Aqueduc:	400 000,00 \$
Egout sanitaire:	390 000,00 \$
Drainage:	660 000,00 \$
Total:	<u>1450 000,00 \$</u>

Des essais d'étanchéité et de déformation des réseaux d'égout, des essais d'étanchéité des réseaux d'aqueduc ainsi que la désinfection des réseaux d'aqueduc seront effectués conformément à la norme NQ 1809-300, chapitre 10. Le chargé de projet du Service municipal de la Direction régionale du ministère, monsieur Daniel Leblanc, ing., (514) 662-2616, devra être avisé de la date du début des travaux et lorsque les essais seront réalisés, une copie des résultats devra lui être transmise dans les meilleurs délais.

Une attestation de conformité certifiant que les travaux ont été exécutés selon la présente autorisation devra être produite par l'ingénieur responsable du projet après l'acceptation finale des travaux.

Ces travaux peuvent être entrepris à compter de la date de la présente et après avoir obtenu toute autre approbation ou autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant. Ils devront être exécutés conformément aux plans et devis décrits ci-dessus et toute modification éventuelle aux plans et devis doit être autorisée par la soussignée avant que les travaux ne soient exécutés.

La présente autorisation ne vous soustrait pas à l'application de toute loi et de tout règlement et vous engage à utiliser des matériaux, produits et équipements qui sont, dans la mesure du possible, fabriqués au Québec conformément à la politique d'achat du gouvernement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

pour le ministre  
de l'Environnement

art 53-54

Brigitte Bérubé  
Directrice régionale par intérim

RG/bk

c.c.: Richard St-Denis, ing.  
Gérard Jargaille, ing.